



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS  
1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 14 juin 2012

### RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours ayant lieu au bureau municipal au 372, Côte St-Hyacinthe N. Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le mercredi 13 juin 2012 à 20 h et à laquelle sont présents :

Les conseillers	Pierre Laflamme Vacant	Guy Charlebois James Gauthier
-----------------	---------------------------	----------------------------------

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Messieurs Karoll Fortier et Charles Huneault sont absents.

---

#### 10.5.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-146-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2000-08-146

**2012-06-213**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Pierre Laflamme, qu'à une séance ultérieure, un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2000-08-146, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....  
Pierre Laflamme  
Conseiller siège # 1

**Copie authentique**

.....  
Denis Beauchamp  
Maire

.....  
Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 août 2012, le règlement portant le numéro 2000-08-146-01, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2000-08-146, a été adopté.

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Montebello  
Ce 9<sup>ième</sup> jour d'août de l'an deux mille douze.

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

*CERTIFICAT DE PUBLICATION*

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 9 août 2012 entre 13 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2000-08-146**

**2012-08-257**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-146-01**

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement numéro 2000-08-146 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire prévoir que les mêmes normes de lotissement s'appliquent pour tous les lots partiellement desservis sur le territoire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KAROLL FORTIER

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2000-08-146-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 2000-08-146 comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

L'article 5.1.2. Superficie minimale et dimensions minimales des lots desservis ou partiellement desservis dans la zone récréative et commerciale (Rec-a) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

**"5.1.2. Superficie minimale et dimensions minimales des lots partiellement desservis**

Les normes minimales de lotissement lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, c'est-à-dire pour un lot partiellement desservi, sont :

Superficie minimale	1 393 mètres carrés
Frontage minimal	22,5 mètres

Lorsque les nouveaux lots sont situés à moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau ou à moins de trois cents (300) mètres d'un lac, les normes minimales de lotissement, lorsqu'il y a absence d'un service d'aqueduc ou d'égout, c'est-à-dire partiellement desservis, sont :

Superficie minimale	1 857 mètres carrés
Pour un lot riverain	30 mètres
Pour un lot non riverain	25 mètres
Profondeur moyenne minimale si le lot est riverain seulement	60 mètres

**Article 3**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

**Adopté.**

  
Denis Beauchamp  
Maire



*Suzie Latourelle*

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

<b>1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>13 JUIN 2012</b>
<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>13 JUIN 2012</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>29 JUIN 2012</b>
<b>2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>11 JUILLET 2012</b>
<b>ADOPTÉ :</b>	<b>11 AOÛT 2012</b>
<b>AFFICHÉ :</b>	<b>14 AOÛT 2012</b>